

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N°	2023	O1	O1
----	------	----	----

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 DU CCAS

En exercice : 17 L'an deux mil vingt-trois, le seize février, à dix-huit heures trente,
Présents : 10 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Noisy-le-Roi,
Absents représentés : 4 légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Absents excusés : 3 Monsieur Marc TOURELLE, Président.
Absent : 0
Votants : 14

Membres présents : Marc TOURELLE, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Didier LOUSSIER, Danielle DUREL, Louis-Georges THANNBERGER, Anne PICHON, Christine HANQUEZ, Liliane MORELLEC

Absents excusés et représentés :

Marie-Hélène HUCHET : pouvoir à Marc TOURELLE
André BLUZE : pouvoir à Louis-Georges THANNBERGER
Jean REYNIER : pouvoir à Patrick KOEBERLE
Jean-Michel ARNOUX : pouvoir à Danielle DUREL

Absents excusés :

Pauline LACLEF, Jean-Michel RAGUENES, Laurent HIBARRONDO



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des CCAS, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312-1 ;

CONSIDERANT le rapport présenté par Monsieur KOEBERLE sur les orientations budgétaires du CCAS pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE la présentation du rapport sur les orientations budgétaires du CCAS pour l'exercice 2023 conformément à la réglementation en vigueur, au cours de la présente séance.

Fait de délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

A NOISY-le-ROI, le 20 février 2023

Le Vice-Président,

Patrick KOEBERLE



Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du C.C.A.S.
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Publiée le 21 février 2023
Transmise à Monsieur le Préfet de Versailles le

